



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 057-245700695-20260730-D2026_117_SI-AR

DECISION 2026-117

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les arrêtés du Président n° 2026-12 en date du 10 avril 2026 et n° 2026-28 en date du 27 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc VACCARO, Vice-Président en charge de la Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales,

Vu le marché n° 2631THEB concernant les travaux d'aménagement au sein de l'Hôtel des entreprises à Hettange-Grande - lot n° 6 : Electricité, notifié le 1^{er} juin 2026, passé avec l'entreprise LORRAINE ELEC 57 à 57640 ARGANCY et conclu pour un montant de 11 000,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le présent avenant constitue une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, au sens des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 au marché n° 2631THEB concernant les travaux d'aménagement au sein de l'Hôtel des entreprises à Hettange-Grande - lot n° 6 : Electricité, notifié le 1^{er} juin 2026, est conclu avec la société LORRAINE ELEC 57 à 57640 ARGANCY, dans le but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché. Cet avenant porte le montant du marché de 11 000,00 € H.T. à 13 606,00 € H.T., soit une augmentation de 2 606,00 € H.T., représentant une hausse de 23,69 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 30 juillet 2026

Pour le Président
et par délégation

Jean-Marc VACCARO

*Vice-Président en charge de la politique
Petite enfance, de la santé et des affaires
sociales*